

# NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe

Le budget primitif est un document de prévisions budgétaires pour l'année à venir. Il se décompose en deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement représentant la gestion des affaires courantes, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et autres produits de gestion courante (loyers, redevances versées par les fermiers notamment).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments et de la voirie, le paiement des consommations d'eau, d'électricité et de gaz, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les divers contrats de maintenance, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Cette année, de nombreuses dépenses sont impactées par le retour à la commune de la compétence éducation exercée par Alès Agglomération depuis 2015. Mais elles sont compensées par le versement par cette dernière d'une attribution de compensation qui devient une recette supplémentaire pour la commune (en lieu et place d'une dépense jusqu'alors)

Les recettes de fonctionnement, y compris l'excédent reporté de 2021, s'élèvent à 2 511 985,39 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 710 467 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement qui va permettre à la commune de mener à bien de nouveaux investissements.

## La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, on retrouve le remboursement du capital de l'annuité d'emprunt et tout ce qui fait varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Ce sont notamment :

- La clôture des projets antérieurs (l'achat de terrains, l'aménagement du carrefour du Mas de Martial, l'aménagement d'un cheminement doux depuis le stade jusqu'à la place Rouveret et la réhabilitation des espaces autour de la Mairie et du foyer, la rénovation du foyer et de la mairie, une modification du PLU, des aménagements au cimetière, divers achats validés fin 2021).
- Le financement de nouveaux projets retenus pour 2022 qui sont entre autres : l'achat d'un véhicule, l'installation de la vidéoprotection, des travaux de voirie, des achats de matériels (notamment informatiques)

Les recettes quant à elles sont constituées notamment de la Taxe d'Aménagement, du Fonds de Compensation de la TVA, de diverses subventions en lien avec les projets en cours et du virement de la section d'exploitation.

Il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt en 2022.

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 987 999 €.



